



## Contrat interim avec cdd de 18 mois ?

-----  
Par Visiteur

BONJOUR?

j'ai déjà posé une question en ce qui me concerne, je suis actuellement dans une très grande entreprise en tant que cdd 18 mois. Je suis rentré dans cette entreprise en 2003 en tant qu'interimaire j'ai eu une petite coupure de chômage en 2004 et ensuite j'y ai repris mon activité dans la même entreprise sur un meilleur poste, sur lequel j'ai fait un grave accident de travail (arrêt du 05/01/2005 jusqu'à 02/08/2005) on m'avait promis que l'on me reprendrait en interim une fois que je serais rétabli (promesse tenue) et depuis cette date j'y ai toujours travaillé sans même avoir droit aux vacances puisque je suis interimaire jusqu'au jour où j'ai décroché un contrat de 18 MOIS je sais je suis un peu confus. ALORS QUESTION: devait-on pas me faire un CDI, puisque j'ai été chez eux depuis 2003 avec un A.T et sans coupure du 02/08/2005 à 01/08/07 et j'ai signé mon cdd le 13/08/07 jusqu'à 13/02/2009 c'est-à-dire 18 mois. j'ai eu une coupure de deux semaines et ça sans être inscrit au chômage avec aucun revenu (à mes frais). Ils m'annoncent que mon contrat ne sera pas renouvelé car on passe du 4x8 à 3x8, il faut aussi dire que je suis une femme parmi une centaine d'hommes (pas évident) aidez moi cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame,

Malheureusement les règles applicables en matière de CDD qui vous permettent de demander un CDI lorsque les CDD se renouvellent "indéfiniment" ou lorsqu'il s'agit de pourvoir à un emploi durable dans l'entreprise ne sont pas applicables en matière d'interim.

Du strict point de vue du CDD, vous n'avez malheureusement accompli qu'un seul et unique CDD de 18 mois, ce qui, en lui-même, ne permet pas de prouver que le contrat était illégal.

En tout état de cause, vous ne pouvez pas faire grand chose contre votre employeur.

Bien cordialement.